

## VILLE DE FORGES-LES-EAUX

## Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20240930-2024-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 20 septembre 2024 transmis par voie électronique le 24 septembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents** (20) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir** (5) :

Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN,  
Emmanuel MALLET a donné pouvoir à Marc ODIN,  
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Cédric COUTURIER

**Etaient absents** (4) :

Alexandre HANNIER,  
Martine CORBUT,  
Lukas SAWICKI,  
Oumar FALL

2024-84

**AFFAIRES SCOLAIRES: RECONDUCTION DE LA  
DÉROGATION PERMETTANT L'ORGANISATION DU TEMPS  
SCOLAIRE SUR 8 DEMI-JOURNÉES.**

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel expose au conseil municipal qu'en application de l'article D 5210 du code de l'Education, la semaine scolaire comporte pour tous les élèves, vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées : les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, et vendredi, et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour, et de 3h30 maximum par demi-journée.

Toutefois, il est possible par dérogation, d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées comme le permet l'article D 521-12 du code de l'Education.

La commune a sollicité le bénéfice de cette dérogation qui lui a été accordée pour trois ans, et a ainsi pu organiser le temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques forgiennes sur 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à raison de 6h00 maximum par jour (8h45/12h00 et 13h30/16h15).

Cette dérogation arrivant à échéance en septembre 2024, l'Académie de Normandie, par courrier en date du 18 juin 2024, sollicite les communes pour savoir si elles souhaitent prolonger cette dérogation à l'organisation du temps scolaire basée initialement sur 9 demi-journées, pour une nouvelle période de trois années, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Les directrices des deux écoles ont été consultées et se sont prononcées favorablement au renouvellement de la dérogation pour organiser le temps scolaire forgi sur 8 demi-journées.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la dérogation à l'organisation du temps scolaire de 9 demi-journées, et demander l'autorisation de la Directrice académique des Services de l'Education nationale (DASEN) d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à raison de 6h00 maximum par jour (8h45/12h00 et 13h30/16h15), avec une durée de pause méridienne de 1h30.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal, après avoir pris en compte l'avis favorable des directrices des écoles Eugène ANNE et Marguerite COUTURIER, se prononce favorablement au renouvellement de la dérogation à l'organisation du temps scolaire de 9 demi-journées, et demande l'autorisation de la Directrice académique des Services de l'Education nationale (DASEN) d'organiser le temps scolaire dans les écoles de Forges-Les-Eaux sur 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à raison de 6h00 maximum par jour (8h45/12h00 et 13h30/16h15), avec une durée de pause méridienne de 1h30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

**Fabienne SAGEOT**  
Secrétaire de séance



**Christine LESUEUR**  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission  
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception  
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et  
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR  
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 11 OCT. 2024

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)*

*Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.*